

Délibération n°2023-06-13

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec
la Communauté de Communes de Vézère-Monédières-Millesources**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	67
Pouvoirs	15
Votants	82

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 05 décembre 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à La Courtine.

Yoann Fiancette est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beynat Audrey	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Briquet Isabelle	à	Jean-Pierre Bodeveix	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Peyraud Serge	à	Philippe Roche
Cornelissen Tony	à	Maryse Badia	Ribeiro Sophie	à	Jean-Pierre Guitard
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Delibit Sandra	à	Gilles Barbe	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Delpy Daniel	à	Jacqueline Cornelissen	Soulefour Marie-Christine	à	Barbara Vimont
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Brugère Jeremy (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Mouty Samuel ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Talvard Françoise ; Ventadour Elisabeth.

Délibération n°2023-06-13



Vu la délibération n° 2023-02-15a du conseil communautaire du 06 avril 2023 approuvant une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources ;

Le président indique que dans le cadre de la réorganisation territoriale et de la mise en œuvre de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de manière cohérente à l'échelle des bassins versants, Haute-Corrèze Communauté mutualise ses moyens avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Depuis sa création Haute-Corrèze Communauté intervient donc au titre de la compétence GEMAPI sur son territoire, en régie, mais aussi par le biais d'actions portées par d'autres collectivités voisines, notamment la Communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources.

Lors du Conseil Communautaire du 6 avril 2023, Haute-Corrèze Communauté a renouvelé la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage de Haute-Corrèze Communauté à la Communauté de communes de Vézère-Monédières-Millesources dans le cadre du nouveau Contrat Territorial Vienne Amont 2024/2029.

Cependant, la délibération n°2023-02-15a relative à cette délégation de maîtrise d'ouvrage faisait référence au bassin versant de la Vézère et non de la Vienne.

Afin de lever toute ambiguïté vis-à-vis des partenaires techniques, financiers et administratifs du Contrat Territorial Vienne Amont 2024/2029, Haute-Corrèze Communauté confirme par le biais de la présente délibération rectificative que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Haute-Corrèze Communauté à Vézère-Monédières-Millesources concerne exclusivement la partie du bassin versant de la Vienne compris sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté.

Après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** cette délibération rectificative ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document inhérent à la présente délibération rectificative.

A l'unanimité	
Votants	82
Pour	82
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 14 décembre 2023

Le président,
Pierre Chevalier

